

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SYLVIE LEBLANC	Numéro de permis 2015958	Date d'inspection Le 15 février 2024	
Nom de l'établissement Garderie chez Sylvie		Numéro de téléphone (506) 384-7369	
Adresse 366 rue Beaumont Dieppe NB E1A 1A8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Ashley Kelly		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Les éléments suivants ont été observés :

- Dossiers d'enfants
- Dossiers du personnel
- Toilettes
- Sécurité

Le mentore en assurance de la qualité recommande de rapprocher le tableau d'affichage de la porte d'entrée, afin de garantir l'accès des parents.

MAQ a vérifié tous les dossiers du personnel et des enfants. Tous sont conformes.

MAQ note qu'il n'y a pas d'enfants après l'école dans ce centre.

Le MAQ et l'exploitant ont discuté des exigences relatives au renouvellement de la désignation.

original signé par
Ashley Kelly

Le 15 février 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Sylvie Leblanc

Le 15 février 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date